

du Nord. Ce moteur, l'Orenda, sera prochainement fabriqué en grandes quantités. Nous fournissons, en masse également, des fuselages destinés aux plus récents chasseurs à réaction de courte portée. Nous nous apprêtons à fabriquer des chasseurs à réaction tout-temps et de longue portée, conçus et éprouvés avec succès au Canada. Nous entreprenons de fabriquer beaucoup de petits avions d'entraînement Harvard, en partie pour notre compte et en partie pour répondre aux exigences des États-Unis.

Pour ce qui est des contrats visant la construction navale, le gouvernement canadien a commandé 7 navires d'escorte, 14 dragueurs de mines, 5 chalutiers qui assureront la garde des barrages et 1 brise-glace. Ces bâtiments sont en voie de construction sur les deux côtes ainsi que dans la région des Grands lacs. Les travaux avancent aussi rapidement que s'obtiennent l'acier et la main-d'œuvre spécialisée.

Dans le domaine de la science électronique, le Canada produit une grande quantité d'appareils de radar, dont certains serviront au pays même et d'autres seront envoyés aux pays européens qui font partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. L'ingéniosité canadienne a mis au point certains modèles de matériel électronique et autre matériel connexe qui, du double point de vue qualité et efficacité, se compare plus qu'avantageusement au matériel du même genre produit ailleurs. Ainsi, un appareil de radio portatif de conception canadienne s'est montré si satisfaisant qu'il sera produit en masse, à l'intention de nos propres troupes et de celles de nos alliés.

La *Canadian Arsenals Limited*, qui dirige les arsenaux que possède l'État aux fins de la production de munitions et de matériel militaire, produit des quantités croissantes d'armes, dans ses usines. La société est aussi à transformer son outillage, en vue de produire une variété d'armes portatives, de munitions, de pièces d'artillerie et autres armes de modèle américain. La *Canadian Arsenals* doit livrer bientôt les premières munitions de modèle américain produites dans ses usines. Elle se prépare à produire en masse une grande variété d'armes et de munitions.

Prévoyant que les préparatifs de défense finiraient par nécessiter la régie de certaines matières peu abondantes, le Parlement a adopté, à la dernière session, la loi sur les matières essentielles à la défense. En novembre 1950, l'acier devenait matière essentielle et deux ordonnances étaient adoptées aux termes de ladite loi. Une troisième sera promulguée cette semaine. La première de ces ordonnan-

ces interdisait l'emploi de l'acier dans certaines catégories de constructions moins essentielles telles les cinémas, les salles de quilles et les lieux d'amusement en général. Quoique différente par la forme, la première ordonnance avait un effet sensiblement identique à l'interdiction, adoptée aux États-Unis, relativement à la construction de bâtiments du même genre. Simultanément, en vue d'assurer le respect de l'ordonnance, on réglait les importations.

La deuxième ordonnance établissait un système de priorité à l'égard des commandes de matériel de défense et des entreprises connexes.

Ces ordonnances, les dispositions prises, librement, par les aciéries en vue de répartir équitablement les approvisionnements entre leurs clients réguliers et les divers accords conclus avec les États-Unis ont jusqu'ici été suffisants, dans l'ensemble, du point de vue de la production pour la défense et pour le secteur civil. Je crois utile, cependant, d'ajouter un avertissement: il faudra peut-être, avant longtemps, édicter de nouvelles ordonnances afin d'assurer l'acier de charpente nécessaire aux entreprises essentielles de construction.

Je donne cet avertissement afin que ceux qui envisagent de construire des immeubles qui ne se rattachent pas étroitement à notre effort de défense n'aillent pas les mettre en chantier avant d'avoir l'acier et les autres matériaux dont ils auront besoin, ou avant de savoir où ils pourront se les procurer. Ce serait regrettable pour les personnes en cause et ce serait un gaspillage de main-d'œuvre et de matériaux précieux si l'on allait commencer une entreprise pour ensuite la voir retardée indéfiniment, faute d'un matériau essentiel.

Il est un autre point, pour ce qui est de l'acier, qu'il y a lieu de signaler. Les régies actuellement en vigueur et celles qui pourront entrer en vigueur dans un avenir prochain n'ont pas pour seul et principal but d'assurer des approvisionnements d'acier aux fins de l'exécution de contrats relatifs à la défense. De fait, ces contrats eux-mêmes n'exigent pas une part bien importante de l'acier disponible. Les demandes proviennent surtout des programmes connexes, comme la fabrication de wagons, de locomotives, de wagons à minerai destinés à transporter les matières et approvisionnements indispensables. Sans être, à strictement parler, des commandes en vue de la défense, ces commandes sont tout aussi essentielles, actuellement, que la production de canons.

Aux termes de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, le Gouvernement a frappé de restrictions l'exportation d'un cer-